

Copies de sauvegarde

Clause contractuelle

Tel que spécifié dans l'entente de service de chacun des systèmes (Suite Pédagogie, Suite Finances et Approvisionnement, Suite Ressources humaines et Paie, et Omnivox) :

SCI effectuera une copie de sauvegarde automatisée des données du Licencié, sur une base quotidienne, une fois par nuit. Cette copie sera automatiquement transférée par protocole chiffré à un deuxième site d'hébergement de SCI. En cas de panne majeure des équipements de SCI au site d'hébergement primaire, la copie de sauvegarde sera restaurée par SCI sur un site de relève de SCI.

Stratégie de conservation des copies

SCI conserve jusqu'à dix (10) copies chiffrées de sauvegarde, soit les copies des cinq (5) derniers jours ainsi que cinq (5) autres copies prises à des moments stratégiques dans la dernière année.

SCI effectue une validation de l'intégrité des sauvegardes effectuées avec traçabilité de la validation. Un plan de reprise informatique est documenté, connu et mis à jour en continu par SCI. De plus, seul le personnel autorisé de SCI peut accéder aux copies de sauvegardes.

Site de relève prêt à opérer, en option

Si le *Licencié* a commandé cette option pour un ou plusieurs systèmes, *SCI* hébergera et maintiendra un site de relève dédié au *Licencié* pour ledit ou lesdits systèmes, synchronisé en permanence avec le site primaire et prêt à opérer. Ce site de relève permet au *Licencié* de poursuivre ses opérations en cas de panne avec un site d'hébergement primaire. Le site de relève est synchronisé avec le site primaire de données du *Licencié* chaque 15 minutes ou moins. Ceci évite de perdre une journée de travail en ayant à retourner à la copie de sauvegarde de la veille en cas de bris avec le site primaire. Cette option peut être commandée séparément en tout temps.

Transfert sur le site de relève

Lorsqu'une panne avec le site d'hébergement primaire est détectée par *SCI* ou rapportée par le *Licencié*, *SCI* s'engage à obtenir dans les meilleurs délais une approbation du *Licencié* pour procéder au transfert du service sur le site de relève. Advenant le cas où *SCI* n'arrive pas à rejoindre le *Licencié*, et que le transfert sur le site de relève n'impliquerait aucune perte de données pour le *Licencié*, *SCI* pourrait alors procéder au transfert sans l'approbation du *Licencié*.